

**ARRETE PORTANT  
CREATION D'UNE M.A.R.P.A. A MONTALZAT**

---

A.D. n° 2007-1626

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le dossier présenté par la commune de Montalzat en vue de la création d'une M.A.R.P.A. de 24 lits sur la commune de Montalzat, déclaré complet le 28 février 2007 ;

VU l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale émis en séance du 14 juin 2007, compte tenu des besoins non satisfaits auxquels répond cette demande ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La demande présentée par la mairie de Montalzat en vue de la création d'une M.A.R.P.A. de 24 lits sur la commune de Montalzat est acceptée.

**Article 2** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et affiché à la Mairie de Montalzat.

Fait à Montauban,  
le 13 août 2007

Le Président,

\*  
\* \*